

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2022

OBJET

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG
DU DOUBS**

N° 20220901-01

du 01/09/2022

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/09/2022

que la convocation du conseil avait été faite le 26/08/2022

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM n° 20220901-01

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 02/09/2022.

L'an deux mille vingt deux,

Le premier septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr PELLETIER Jean-Noël (pouvoir à Mr COURLET Jean-Luc) et Mme BERTRAND Emmanuelle (pouvoir à Mr BOURDIN Francis)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Maisons du Bois Lièvreumont de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune
- AUTORISE
 - Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2022

OBJET

CONVENTION DE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE
CAUE

N° 20220901-02

du 01/09/2022

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/09/2022

que la convocation du conseil avait été faite le 26/08/2022

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM n° 20220901-02

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 02/09/2022.

L'an deux mille vingt deux,

Le premier septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr PELLETIER Jean-Noël (pouvoir à Mr COURLET Jean-Luc) et Mme BERTRAND Emmanuelle (pouvoir à Mr BOURDIN Francis)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de notre réflexion communale sur la rénovation de nos bâtiments, le CAUE a rédigé un projet de convention.

Le CAUE propose une analyse architecturale et patrimoniale des bâtiments, afin de prendre les bonnes décisions en toute connaissance de cause afin d'accomplir une restauration exemplaire tant du point de vue énergétique qu'architecturale.

Les bâtiments concernés sont : la Salle des Fêtes, la Mairie, l'ancienne école de Lièvreumont, le presbytère, et la salle paroissiale.

Pour être accompagné du CAUE, il est nécessaire que la commune adhère et paye une cotisation annuelle de l'ordre de 150 € pour la commune de Maisons du Bois Lièvreumont.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont
10 Grande Rue
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2022

OBJET

**MOTION DE SOUTIEN A LA
FORMATION DE SECRETAIRE DE
MAIRIE DU GASM**

N° 20220901-03

du 01/09/2022

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le 02/09/2022

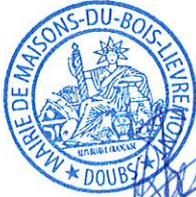
que la convocation du conseil avait été faite le
26/08/2022

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM n° 20220901-03

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
par le Maire, compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture le 02/09/2022.

L'an deux mille vingt deux,
Le premier septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr COURLET Jean-Luc, Mr
FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTIN Marie, Mr
JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr
NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr
VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr PELLETIER Jean-Noël (pouvoir à Mr COURLET Jean-Luc) et
Mme BERTRAND Emmanuelle (pouvoir à Mr BOURDIN Francis)

Secrétaire de séance : Mr JACQUET Baptiste

Monsieur le Maire explique que vu :

- . Le code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25
soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70
en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une
continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au
niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les
fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs
ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme
Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU
GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des
Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est
conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de
Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques
publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales
rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu
favorablement à la demande de soutien financier et que la session
2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes
similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un
partenariat avec les Régions,

- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie du GASM.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Mr le Maire,
Francis BOURDIN

